



chemin par moitié indivise a usage d'accés commun

Par **godizezette**, le **08/07/2021** à **14:59**

Bonjour, il y a 24 ans nous avons acheté un terrain (un champ divisé en deux parties) avec un accès personnel au départ que nous avons empierré qui nous a été changé en chemin par moitié indivise à usage d'accès commun, pour ce faire le vendeur a passé un morceau de terrain de 149m² pris sur notre terrain (sur notre accès) en parcelle commune.

Du temps du 1^{er} propriétaire nous avons décidé de ne rien demander suite à l'empierrement et pour embellir cet entrée double il a été convenu que ce serait nous qui nous occuperions de tondre la partie en herbe et de nous laisser mettre une haie pour embellir cette entrée ainsi qu'un enrochement (trois petits rochers l'un sur l'autre) au milieu sur l'herbe pour empêcher les livreurs ou autre personne de démolir la partie en herbe qui sépare nos deux entrées, ensuite il y eut un 2^{ème} propriétaire qui nous laissa aussi nous occuper de tondre et tailler les haies de la partie commune, ensuite depuis 5 ans un nouveau propriétaire a racheté et depuis 3 mois il a décidé que les rochers devaient être enlevés (pour ce faire il les a balancés sur notre chemin en fissurant notre chemin fait en béton depuis 1 an, prétextant que ça le gênait pour entrer chez lui (on ne voit pas comment puisqu'ils sont dans le gazon), il n'y a pas moyen de parler avec lui car il s'ennerve très vite et m'a même insulté en essayant de m'intimider en me criant dessus enfin il a décidé que les haies n'avaient rien à faire là non plus, je rappelle qu'elles sont plantées et entretenues par mes soins depuis 20 ans.

Ma question est, a-t-il le droit de démolir tout ce qui a embellis cette entrée commune et accepté par les propriétaires précédents?

J'espère avoir été le plus clair possible, merci de votre réponse

Par **morobar**, le **08/07/2021** à **17:47**

Bonjour,

Chacun est maitre chez lui.

Pour lui vos beaux rochers ne sont que d'infames caillasses.

Ceci dit je n'ai rien compris à la g n se de la servitude.

Par **godizezette**, le **09/07/2021** à **09:40**

Bonjour

pour faire simple , nous avons une parcelle de terrain de 149.m2 transform e en entr e commune (entr e indivise) 24 ans plus tard et 3eme proprietaire ,il veus changer ce qui a etait decid e est fais depuis 24 ans alors que quand il a achet e c'etait comme ca(revoir si dessus)

je vois pas pourquoi il aurait le droit de tout changer du jour au lendemain .D'ou ma question , en as t'il le droit que dit la loi?

Par **morobar**, le **09/07/2021** à **16:29**

Mais qui a transform  **VOTRE terrain** en entr e indivise.
et on ne parle plus de servitude puisque indivision = copropri taires.

Par **godizezette**, le **10/07/2021** à **14:37**

le proprietaire ,quand il nous a vendu le terrain